

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 10 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt le lundi 10 février à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, à la suite de la convocation adressée par Madame la Présidente du SIMOUV et affichée le 4 février 2020.

Délégués titulaires présents :

Mesdames ~~Marie-Claire BAILLEUX~~, Ludivine BILLOIR, ~~Marie-Andrée CHOTEAU~~, Camille COQUELET, ~~Liliane DUBUS~~, Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Anne GOZE, ~~Christine NELAIN~~, Bernadette SOPO, ~~Isabelle ZAWIEJA~~.

Messieurs ~~Francis BERKMANS~~, Michel BLAISE, Alain BOURGUIN, ~~Marc BURY~~, Salvatore CASTIGLIONE, ~~Clotaire COLIN~~, Jean-Paul COMYN, Alain DEE, ~~Laurent DEGALLAIX~~, Jean-François DELATTRE, Gérard DELMOTTE, Michel DEWITTE, Waldemar DOMIN, Joël DORDAIN, ~~Jean-Marie DUBOIS~~, José DUBRULLE, Jean-Claude DULIEU, ~~Thierry GIADZ~~, Didier JOVENIAUX, Bruno LEJEUNE, Jacques LOUVION, Jean-Claude MESSENGER, Gérard RAVEZ, Eric RENAUD, Aymeric ROBIN, ~~Jean-Paul RYCKELYNCK~~, Bruno SALIGOT, Daniel SAUVAGE, ~~Jacky SMIGIELSKI~~, Eric STIEVENARD, Jean-Marie TONDEUR, Pascal VANHELDER, ~~Jean-Noël VERFAILLIE~~, Francis WOJTOWICZ, Raymond ZINGRAFF.

Délégués suppléants présents :

Monsieur Joël SOIGNEUX

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK donne pouvoir à Monsieur Bruno LEJEUNE

Liste des délégués excusés :

Madame Marie-Claire BAILLEUX
Madame Marie-Andrée CHOTEAU
Madame Liliane DUBUS
Madame Christine NELAIN
Madame Isabelle ZAWIEJA
Monsieur Marc BURY
Monsieur Clotaire COLIN
Monsieur Jean-Paul COMYN
Monsieur Laurent DEGALLAIX
Monsieur Jean-François DELATTRE
Monsieur Michel DEWITTE
Monsieur Jean-Marie DUBOIS
Monsieur José DUBRULLE
Monsieur Thierry GIADZ
Monsieur Jacques LOUVION
Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK
Monsieur Bruno SALIGOT
Monsieur Daniel SAUVAGE
Monsieur Jacky SMIGIELSKI

Liste des délégués absents et non excusés :

Monsieur Francis BERKMANS
Monsieur Michel BLAISE
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

Secrétaire de séance :

Madame Camille COQUELET

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2020_02_04

Objet : Exonération du versement mobilité de l'association Perce-Neige - établissement situé 395 rue Henri Bantegnie – 59233 Maing

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5711-1, L.2333-64 et suivants et D.2333-85,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, notamment son article 13,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 11 juin 1976 instituant le versement transport sur le périmètre du Syndicat,

Vu les délibérations successives du Comité Syndical portant sur le taux du versement transport, notamment celle référencée CS 2013-001 en date du 29 janvier 2013, transmise au Contrôle de Légalité le 31 janvier 2013 et fixant le taux du versement transport à 2%,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 8 avril 2016 référencée D2016_04_07, transmise au Contrôle de Légalité le 22 avril 2016 et portant sur l'exonération du versement transport de l'établissement de l'association Perce-Neige situé 395 rue Henri Bantegnie – 59233 Maing,

Vu le dossier transmis par l'association Fondation Perce-Neige le 30 septembre 2019,

Vu le rapport d'analyse de la demande,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Conformément aux dispositions de l'article L.2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « (...) les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, à l'exception des fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social, peuvent être assujetties à un versement destiné au financement des services de mobilité lorsqu'elles emploient au moins onze salariés ».

Ainsi et conformément à la jurisprudence en vigueur, trois conditions cumulatives doivent être réunies pour qu'une association ou fondation puisse bénéficier de l'exonération du versement transport (devenu versement mobilité suite à la promulgation de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités) :

- Reconnaissance d'utilité publique,
- But non lucratif,
- Activité à caractère social.

Par ailleurs, sur le fondement des dispositions de l'article D.2333-85 du CGCT, il appartient au SIMOUV de dresser la liste des associations situées sur son ressort territorial exonérées du versement mobilité.

Dans ce cadre, par délibération en date du 8 avril 2016, le Comité Syndical a décidé d'exonérer pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 19 février 2020, l'établissement de l'association Perce-Neige situé 395 rue Henri Bantegnie à Maing (59233).

Compte tenu de cette échéance, le SIMOUV a invité ladite association, par courrier du 17 juillet 2019, à transmettre un nouveau dossier aux fins d'examen d'une éventuelle reconduction de l'exonération.

Le dossier a ainsi été réceptionné par les services du SIMOUV le 30 septembre 2019.

L'examen du dossier démontre que l'établissement de l'association Perce-Neige situé 395 rue Henri Bantegnie – 59233 Maing (accueil de personnes souffrant d'handicaps physiques et mentaux - n°SIRET : 78504500500238) remplit les conditions législatives en vigueur.

Il est donc proposé d'exonérer cet établissement du versement mobilité pour une nouvelle période de 4 ans, soit du 20 février 2020 au 19 février 2024.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'exonérer du versement mobilité pour une nouvelle période de 4 ans, soit du 20 février 2020 au 19 février 2024, l'établissement de l'association Perce-Neige situé 395 rue Henri Bantegnie – 59233 Maing (n°SIRET : 78504500500238).

Fait et délibéré en séance

Le 10 février 2020

POUR EXTRAIT CONFORME
La Présidente du SIMOUV

Anne-Lise DUFOUR-TONINI

Publiée le :

Affichée le : **19 FEV. 2020**

Transmise au Représentant de l'État le :

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.